



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACCEPTATION D'UN RÔLE DE CONFIANCE – IGC JUSTICE ADMINISTRATION CENTRALE -SCBCM- Agents extérieurs (Bercy)


		Nombre total de pages :	4
Statut du document :	<input type="checkbox"/> Projet	<input checked="" type="checkbox"/> Version finale	

RÉVISION DOCUMENTAIRE

Historique du document		
Date	Version	Commentaires
27/01/2011	1.0	Création du document
08/06/2012	1.1	Mise à jour suite à l'audit LSTI
10/07/2012	1.1.1	Mise à jour suite à un changement de personnel et au changement de la dénomination MJL qui devient MJ
17/07/2013	1.1.2	Modification de la mention de diffusion et mise à jour du schéma des rôles de confiance
04/04/2014	2.0	Ajout du site dans l'acceptation du rôle
20/05/2015	3.0	Suppression des mentions DSJ au profit de mentions administration centrale
01/09/2015	1.0	Adaptation pour agents de SCBCM
21/07/2020	5.0	Homogénéisation des rôles de confiance
13/11/2020	5.1	Mise à jour du lien vers les manuels d'utilisation

SOMMAIRE

RÉVISION DOCUMENTAIRE	1
SOMMAIRE	1
1 INTRODUCTION	2
2 PRÉSENTATION DES RÔLES DE CONFIANCE « AUTORITÉ D'ENREGISTREMENT »	2
3 ENGAGEMENTS LIÉS À CES RÔLES DE CONFIANCE	3
4 FORMATION - SENSIBILISATION	4
5 FORMULAIRE	4

Date : 13/11/2020	Ministère de la justice IGC Justice – Acceptation d'un rôle de confiance AC - SCBCM	 Page 2
-------------------	--	--

1 INTRODUCTION

Ce document est le formulaire d'acceptation du rôle de confiance « Autorité d'Enregistrement » dans le cadre de l'IGC Justice.

2 PRÉSENTATION DES RÔLES DE CONFIANCE « AUTORITÉ D'ENREGISTREMENT »

Le rôle de confiance « Autorité d'Enregistrement » s'appuie sur l'organisation décrite dans la convention signée entre les secrétaires généraux HFDS du ministère de la Justice et du ministère des finances et des comptes publics le 15 juillet 2014 : Le chef de Service du Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel (SCBCM) au MJ est autorité d'enregistrement pour les agents du ministère des finances exerçant au SCBCM du ministère de la Justice. Il peut déléguer ce rôle de confiance à toute personne de confiance de son choix dans son service sous réserve de la signature du présent rôle de confiance par ce dernier et de lui avoir dispensé la formation.

Le chef de service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) au MJ ou son délégué, procède à la remise en face à face de la carte agent Justice à l'agent habilité, sur présentation d'une pièce d'identité officielle comportant une photographie (par exemple, la carte professionnelle, une carte d'identité ou un passeport).

Le chef de service du contrôle budgétaire et comptable ministériel du MJ reçoit sa carte agent Justice du secrétaire général de la Justice, (AE) En effet, l'autorité d'enregistrement centralisée (AEC) du ministère de la justice étant le chef du département des ressources humaines, il n'est pas compétent vis à vis du SCBCM, n'ayant pas les dossiers administratifs des agents extérieurs au ministère de la Justice et appartenant au ministère des finances


L'AED du SCBCM conserve dans une cote carte agent les preuves de la vérification d'identité faite lors de la remise en face à face de la carte agent Justice, aux agents du SCBCM

En application de la convention précitée, le chef de service du SCBCM ou son délégué fournit mensuellement les prévisions de mouvement de personnel (demande de mutation, mise à la retraite, congé de maternité) et les mouvements effectifs (congé longue durée, décès, retraite, mutation) au secrétaire général du MJ.

Il met en place un système de collecte d'informations de mouvements hors les commissions administratives paritaires afin d'informer le MJ des mouvements des agents du SCBCM.

L'Autorité d'Enregistrement du Ministère de la Justice est structurée sur la base d'un système hiérarchique à quatre niveaux :

- les personnes ayant le rôle d'Autorité d'Enregistrement (AE) sont initialement désignées, sur demande du Secrétariat Général du MJ, par l'administrateur technique de l'annuaire « Pages Blanches » du MJ. L'AE « SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE » désigne une AEC au sein de ses services. Toute personne ayant acquis le rôle d'Autorité d'Enregistrement (AE) peut désigner un alter-ego.
- les personnes ayant le rôle d'Autorité d'Enregistrement Centrale (AEC) sont désignées par des personnes ayant le rôle d'Autorité d'Enregistrement (AE). L'AEC est le chef du département des ressources humaines de l'administration centrale chargé de désigner les AED et d'assurer le suivi de ces acteurs.
- les personnes ayant le rôle d'Autorité d'Enregistrement Déléguée (AED) sont désignées par des personnes ayant le rôle d'Autorité d'Enregistrement Centrale (AEC). Les personnes ayant le rôle d'AED assurent la validation des demandes de certificat initiées par les Opérateurs de Certification (OC). La validation de cette demande se fait obligatoirement après vérification de l'identité et de l'affectation du futur porteur de carte grâce au dossier administratif personnel. Chacune des AED peut désigner d'autres AED pour l'assister dans son travail. Les directeurs de missions, les sous directeurs fonctionnels désignent ainsi comme AED leurs adjoints et toute personne de confiance ayant accès au dossier administratif ou de proximité des agents sous leur autorité. Le périmètre de gestion des cartes d'une AED est restreint au personnel placé sous leur autorité (excepté les actions d'opérateur qui concernent leur propre carte agent justice).
- Le niveau inférieur est celui des Opérateurs de Certification (OC). Les Opérateurs de Certification (OC) sont désignés par des personnes ayant le rôle d'Autorité d'Enregistrement Déléguée (AED). Pour les dossiers de demande, l'OC remonte les justificatifs au niveau de l'AED dont il dépend. L'OC ne peut pas valider un dossier de demande.

Date : 13/11/2020	Ministère de la justice IGC Justice – Acceptation d'un rôle de confiance AC - SCBCM	 Page 3
-------------------	--	--

L'habilitation des agents du MJ ayant un rôle à jouer dans le cadre de l'enregistrement des utilisateurs au niveau AE, AEC, AED ou OC est réalisée grâce à l'application « Pages Blanches » : <http://pagesblanches.intranet.justice.gouv.fr>. L'enregistrement des utilisateurs et la remise en face à face aux porteurs des cartes d'agent est réalisé par les personnes ayant le rôle d'AE, AEC, AED ou OC. La validation d'une demande ne peut être réalisée que par une AE, AEC ou AED (pas OC). La révocation de la carte peut être réalisée par le porteur ou par une personne ayant le rôle d'AE, AEC, ou AED.

Les personnes ayant un rôle de confiance ne doivent pas souffrir de conflit d'intérêts préjudiciables à l'impartialité des opérations au sein de l'IGC Justice. Le personnel doit avoir connaissance et comprendre les implications des opérations dont il a la responsabilité. Une autorité d'enregistrement ne peut effectuer d'actions d'opérateur en ce qui concerne sa propre carte agent justice.

3 ENGAGEMENTS LIÉS À CES RÔLES DE CONFIANCE

En acceptant le rôle de confiance qui m'est attribué, je m'engage à :

1. dans le cadre d'une demande de carte

- vérifier l'identité du porteur grâce au dossier administratif personnel¹.
- vérifier l'éligibilité du porteur en vérifiant sa présence dans l'application « Pages Blanches ».
- vérifier que le futur porteur appartient à un site rattaché à mon périmètre grâce au dossier administratif personnel et à l'application « Pages Blanches ».
- vérifier les adresses d'envoi de la carte et du code d'activation dans l'application « Pages Blanches » en vérifiant qu'elles sont bien distinctes (en aucun cas la carte et son code d'activation ne doivent être détenus par la même personne avant la cérémonie de remise).
- vérifier l'adresse de messagerie permettant de contacter le porteur. Cette information est obtenue par interrogation de l'annuaire « Pages Blanches ».

N.B. : ces obligations sont également valables lors d'un renouvellement de certificat.

2. dans le cadre d'une remise de carte

- remettre la carte en face à face physique avec le futur porteur.
- demander de présenter une pièce d'identité officielle comportant une photographie ; par exemple, la carte professionnelle, une carte d'identité ou un passeport.
- s'assurer que la personne est bien en possession de son code d'activation.

3. dans le cadre d'une révocation

- authentifier et contrôler la demande de révocation²
- réaliser la révocation de la carte immédiatement après avoir identifié une cause possible de révocation de son ressort (demande du porteur, cessation d'activité ou décès du porteur, le porteur n'a pas respecté ses obligations, changement d'identité du porteur, CAJ perdue ou volée, ...)

Lors d'un changement d'affectation d'une personne de mon ressort, je m'engage à saisir ce changement dans l'application « Pages Blanches ». Lors d'un départ définitif d'un porteur de carte, je m'engage à demander le retrait de la personne de l'annuaire « Pages Blanches » et à révoquer sa carte sans délai.

De manière générale, toutes les opérations de gestion des cartes doivent être réalisées via l'application PGCA du Ministère de la Justice : sur Internet via <https://justice.cms.platforme-cartes-agents.ingroupe.com/cms-fo> ou par le RIE via <https://justice.cms.platforme-cartes-agents.rie.gouv.fr/cms-fo>

En cas de délégation de pouvoir³, je m'engage à faire signer à mon délégataire ce présent formulaire d'acceptation d'un rôle de confiance, disponible à l'adresse : <http://www.justice.gouv.fr/igc/ants>.

¹ Cette obligation ne concerne pas les OC car ils n'ont pas accès au dossier administratif personnel

² En cas de doute sur l'authenticité de la demande, il reste possible de se servir du dossier de proximité pour s'assurer de l'identité de l'appelant. En dernier ressort si l'authentification formelle n'a pu être faite, l'autorité d'enregistrement préférera révoquer une carte légitime que de laisser valide un certificat corrompu.

³ Ne concerne pas les OC qui ne peuvent déléguer leur habilitation

4 FORMATION - SENSIBILISATION

Je soussigné atteste avoir reçu et compris la formation relative à l'IGC justice¹ comprenant notamment :

- son objet,
- les cycles de vie de la carte et des certificats,
- et les obligations qui en découlent.

J'ai également été sensibilisé sur l'importance de :

- conserver ma carte et mes codes PIN strictement personnels,
- les protéger en les mettant constamment en lieu sûr,
- révoquer immédiatement toute carte de mon ressort pour laquelle j'aurais reçu une demande de révocation dûment authentifiée et vérifiée²
- posséder et utiliser un certificat qualifié au niveau RGS*** et certifié eIDAS à un niveau de garantie élevé (qui sont les plus hauts niveaux français et européen), et j'ai compris les implications de ces textes

Fait à

Le.....

Fait en quatre exemplaires (signataire, autorité de remise, département projet dématérialisation, FSSI MJ)

Signature

5 FORMULAIRE

Je soussigné accepte le rôle de³ du site dans le cadre de l'IGC Justice. Je m'engage à respecter les obligations qui m'incombent dans le cadre de l'IGC Justice. Ces obligations, présentées ci-dessus, sont exhaustivement décrites dans la politique de certification AC Personne (disponible sur le service de publication <http://www.justice.gouv.fr/igc/ants>) et la déclaration des pratiques de certification disponibles auprès du FSSI du Ministère de la Justice.

Fait à

Le.....

Fait en quatre exemplaires (signataire, autorité de remise, département projet dématérialisation, FSSI MJ⁴)

Signature

¹ La documentation complète est intégralement disponible sur le site du Secrétariat général à l'adresse : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/ma-carriere-16942/mon-arrivee-au-mj-16999/la-carte-agent-justice-128906.html>

² En cas de doute sur l'authenticité de la demande, il reste possible de se servir du dossier de proximité pour s'assurer de l'identité de l'appelant. En dernier ressort si l'authentification formelle n'a pu être faite, l'autorité d'enregistrement préférera révoquer une carte légitime que de laisser valide un certificat corrompu.

³ Préciser entre « Autorité d'Enregistrement », « Autorité d'Enregistrement Centrale », « Autorité d'Enregistrement Déléguée » ou « Opérateur de Certification »

⁴ FSSI MJ : hfds@justice.gouv.fr